

Procès-verbal relatif à la réunion du Conseil Municipal **du jeudi 18 juin 2026 à 20H30**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 18 juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Ammonites, sous la présidence de Monsieur Franck ROBILLARD, maire.

Présents : BALOUKA Sarah, BEHAGHEL Charles-Émile, CAVÉ Mathieu, CHESNEAU Élodie, CHOISNET Nadège, GOUIX Thierry, GUEGUEN Martine, LEHALLE Fabien, LE MAGNEN Jennifer, MEYER Florence, ONFROY Bruno, OZOUF Pierre, PÉTRI-MAILLARD Anne, PINEL Olivier, ROBILLARD Franck.

Procuration : DELALONDRE Angélique à PÉTRI-MAILLARD Anne, QUELLIEN Julia à LEHALLE Fabien, RICHARD Olivier à ONFROY Bruno

Excusés : HOLE Jean-Marc

Absent :

Secrétaire de séance : BEHAGHEL Charles-Émile

Membres en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 5 juin 2026
2. Délibération délégation du maire
3. Délibération Rifseep
4. Jurassique condensé de Feuguerolles
5. Fermeture week-end Chemin des Bois
6. Adhésion Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA)

Questions et informations diverses :

- Refus Département concernant les places de stationnement de la DP SCI Benoist
- Retour sur les commissions
- Procès Thinel

1 - Désignation secrétaire de séance et adoption PV séance du 5 juin 2026

M BEHAGHEL Charles-Émile est désigné secrétaire de séance.

Le maire soumet au conseil municipal le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2 – Délibération délégations du maire

Délibération 58/2026

Franck Robillard informe avoir reçu en mairie un courrier du préfet du Calvados lui demandant l'abrogation de la délibération n°24/2026 relative aux délégations accordées au maire, suite à un contrôle de légalité. Il en précise les raisons évoquées :

1. Manque de précision dans les délégations

- Le conseil municipal doit définir précisément les compétences déléguées au maire.
- Un simple renvoi global à l'article L.2122-22 du CGCT est insuffisant et irrégulier.

2. Absence de limites obligatoires

- Certaines délégations doivent obligatoirement être encadrées par des limites (montants, conditions, périmètre, etc.).
- Sans ces limites :
 - la délégation peut être considérée comme irrégulière
 - les décisions prises par le maire peuvent être juridiquement fragiles

3. Délégation irrégulière concernant les dépenses

- La disposition : « autoriser le maire à engager des dépenses jusqu'à 3 000 € » est illégale, car :
 - elle ne figure pas dans les délégations autorisées par le CGCT

Franck Robillard précise les solutions proposées par la préfecture pour la conformité d'une nouvelle délibération, en effet la préfecture demande d'abroger la délibération actuelle dans un délai de 2 mois (à réception du courrier) et de reprendre une nouvelle délibération avec des délégations conformes et des limites clairement définies.

Remplacer cette disposition par une délégation conforme :

Permet au maire :

- de passer, exécuter et régler les marchés publics,
- si les crédits sont inscrits au budget

Cela sécurise juridiquement les dépenses communales (marchés publics).

Franck Robillard propose donc :

Le Conseil municipal de la commune de Feugueroles-Bully,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu le budget communal et la nécessité d'assurer une gestion efficace et réactive des affaires communales,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les matières dans lesquelles il entend déléguer certaines de ses compétences au Maire,

Considérant l'intérêt d'une telle délégation pour le bon fonctionnement des services municipaux et la continuité de l'action publique locale,

Article 1 — La délibération n°24/2026 du 22 mars est abrogée

Article 2 — Délégations consenties au Maire

Pour la durée du mandat en cours, le Conseil municipal de Feugueroles-Bully délègue à Monsieur le Maire les attributions ci-après, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2. Fixer les tarifs applicables aux droits de voirie, aux droits de stationnement, aux droits relatifs au dépôt temporaire sur les voies publiques et autres lieux relevant du domaine public communal, ainsi que, plus généralement, à l'ensemble des redevances et droits non fiscaux institués au profit de la commune dans une limites de 5 000€.
3. Conclure, signer, renouveler et résilier les marchés publics, accords-cadres et avenants, dans le respect des crédits budgétaires votés
4. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€.
5. Accepter les dons et legs qui ne comportent ni charges ni conditions
6. Créer, modifier ou supprimer les régies municipales de recettes, d'avances ou de recettes et d'avances.
7. Conclure et réviser les conventions d'occupation du domaine public communal, dans le respect des règles applicables.
8. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant maximal de 2 000€ par sinistre.
9. Décider de l'attribution et de la reprise des concessions funéraires dans le cimetière communal, conformément à la réglementation en vigueur.
10. Arrêter les reprises d'alignement prévues par le document d'urbanisme applicable.

Article 3 — Information du Conseil municipal

Monsieur le Maire rend compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide à l'unanimité la proposition de Franck Robillard.

3 – Délibération Rifseep

Délibération 59/2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de réviser la délibération n° 87/2024 relative à la mise en place du RIFSEEP, afin de tenir compte de l'évolution de carrière du personnel communal.

Il précise que cette évolution nécessite notamment d'adapter la structuration des groupes de fonctions pour la catégorie C, en intégrant un second niveau, dénommé C2, permettant de mieux distinguer les fonctions d'exécution des fonctions plus qualifiées.

Cette modification vise à assurer une meilleure adéquation entre les responsabilités exercées par les agents et le régime indemnitaire qui leur est applicable, dans le respect du cadre réglementaire en vigueur.

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums de l'IFSE
Filière administrative		
B1	Rédacteur/secrétariat comptabilité	4000 €
C1	Adjoint administratif /secrétariat	3600 €
C2	Adjoint administratif /secrétariat	3800 €
Filière culturelle		
C1	Adjoint du patrimoine	3600 €
C2	Adjoint du patrimoine	3800 €
Filière technique		
C1	Adjoint technique	3600 €
C1	Adjoint technique/entretien locaux	3600 €
C2	Adjoint technique/entretien locaux	3800 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la révision de la délibération n° 87/2024, telle que présentée ;
- valide l'intégration du groupe de fonctions C2 pour les agents de catégorie C ;
- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre les dispositions correspondantes.

4 – Jurassique condensé de Feuguerolles

Délibération 60/2026

Franck Robillard informe le Conseil municipal de la visite d'un représentant de la DREAL concernant un site situé sur la commune, identifié comme gisement géologique et inscrit dans une politique prioritaire de l'État, localisé en partie haute de la SMC.

Il présente le projet d'arrêté préfectoral visant à classer le site du « Jurassique condensé de Feuguerolles-Bully » en site d'intérêt géologique protégé. Ce classement, inscrit dans le cadre des stratégies nationale et régionale de protection de la biodiversité, porte sur une surface d'environ 1,08 hectare correspondant à une ancienne carrière présentant un intérêt scientifique majeur, notamment pour ses fossiles et sa stratigraphie jurassique.

Le projet d'arrêté prévoit :

- la protection du site contre toute dégradation, extraction ou dépôt ;
- l'interdiction de prélèvement de fossiles ou de matériaux, sauf autorisation préfectorale à des fins scientifiques ;
- la possibilité de réaliser des aménagements encadrés pour la gestion ou la valorisation du site.

Ce dispositif a pour objectif de préserver durablement ce patrimoine géologique remarquable tout en encadrant ses usages.

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal l'émission d'un avis dans le cadre de la procédure de consultation.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Il est précisé que la présente délibération marque le début de la procédure. À l'issue, d'autres avis seront sollicités auprès des services de l'État et des organismes compétents (DREAL, DDTM, OFB, Conseil scientifique régional), dans le cadre d'une phase de concertation préalable.

5- Fermeture week-end Chemin des Bois

Délibération 61/2026

M. Olivier Pinel présente au Conseil municipal la demande de la commission « Transition » visant à prolonger, durant les mois de juillet et août, la mise en place d'un cheminement réservé exclusivement aux piétons et aux cyclistes le dimanche sur le chemin des Bois.

Ce dispositif avait été expérimenté à l'occasion de l'opération « Mai à vélo ». La commission propose de le reconduire à l'identique pour la période estivale, uniquement les dimanches, sur un linéaire d'environ 1 km.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

6- Adhésion Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA)

Délibération 62/2026

Mme Anne Petri-Maillard présente au Conseil municipal la demande du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) relative à l'adhésion de la commune au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) ainsi qu'à l'engagement dans la démarche de labellisation « Ami des Aînés ».

Elle précise que cette adhésion implique notamment la désignation d'un élu référent et d'un suppléant, proposés en la personne de Mme Anne Petri-Maillard et de Mme Sandy Pesquerel, le versement d'une cotisation annuelle de 50 euros et l'engagement de la collectivité à respecter la charte du réseau.

Elle expose également les principales conditions nécessaires à l'obtention du label « Ami des Aînés », comprenant la réalisation d'un diagnostic territorial, l'implication des aînés dans la démarche, la mise en place d'une gouvernance dédiée et l'élaboration d'un plan d'actions pluriannuel.

Elle indique que, dans l'immédiat, le CCAS souhaite se limiter à l'adhésion au réseau et se réserve la possibilité d'engager ultérieurement la démarche de labellisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la commune au RFVAA ;
- désigne Mme Anne Petri-Maillard en qualité d'élue référente et Mme Sandy Pesquerel en qualité de suppléante ;
- autorise le versement de la cotisation annuelle correspondante ;
- prend acte que la démarche de labellisation pourra être envisagée ultérieurement.

Questions et informations diverses

- Pierre Ozouf informe le Conseil municipal du refus opposé par le Département concernant les places de stationnement liées à la déclaration préalable déposée par la SCI Benoist.

Il rappelle que le projet initial visait à privatiser deux places de stationnement situées devant le bar, ce à quoi la commune s'était opposée. Le pétitionnaire a ensuite modifié sa demande, notamment en intégrant une modification du trottoir. Le dossier a été validé par le service instructeur ; toutefois, le Département a ensuite émis un refus, postérieurement au délai de recours.

Pierre Ozouf expose les enjeux liés à ce projet, notamment la création d'un logement à l'étage du bar, impliquant une obligation de création de stationnement. Il précise que l'ancien occupant accédait au logement par l'intérieur du bar, tandis que le nouveau propriétaire souhaite créer un accès extérieur en vue d'une mise en location.

Il souligne la difficulté de concilier la création de ce logement avec la préservation des places de stationnement publiques.

Le Conseil municipal prend acte de la situation et reconnaît sa complexité, notamment au regard de la chronologie du dossier.

Il est convenu d'essayer d'organiser une rencontre sur site avec l'ensemble des parties concernées, y compris le Département, afin d'examiner les possibilités et de rechercher une solution adaptée.

- Franck Robillard évoque un dossier relatif à une irrégularité en matière d'urbanisme concernant un bâtiment blanc, depuis démonté, situé à Bully.
Il indique que l'avocat de la commune a sollicité la position de la collectivité sur ce dossier. Il précise que la commune entend poursuivre la procédure jusqu'à son terme, des éléments laissant supposer la réalisation de nouveaux aménagements non autorisés.
Par ailleurs, l'avocat est intervenu sur la question des pénalités applicables, notamment afin de permettre la prise en charge des frais engagés par la commune.
Une décision de justice a confirmé que la commune agissait dans le cadre de ses droits. Dans ce contexte, la commune est désormais dans l'attente du retour du tribunal sur la suite de la procédure.
- Jennifer LE MAGNEN s'interroge sur la possibilité d'organiser la diffusion de matchs de l'équipe de France de football à l'occasion de la coupe du Monde, accompagnée d'une buvette dont les bénéfices seraient reversés à la commission jeunesse ou à l'EVS.
Sarah BALOUKA se propose de prendre contact avec Fabien de l'AVS à ce sujet.
- Sarah BALOUKA ne pouvant pas participer à la commission "menus" du SIVOM prévue le mercredi 24 juin à 14h, sollicite la possibilité d'être représentée lors de cette réunion.

Séance levée à 22h40